

Copie Web



mandaté par l'OPCO  
des Entreprises de proximité

Madame, Monsieur

**Comme vous le savez, la loi du 05 septembre 2018 pour "la liberté de choisir son avenir professionnel" réforme les acteurs de la formation.**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, l'ensemble des nouveaux Opérateurs de compétences (Opco) ont été agréés par l'État.

Pour optimiser sa politique en matière d'emploi et de formation, votre branche professionnelle a rejoint l'Opco Atlas **à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019**. Ses enjeux seront désormais traités en synergie avec l'ensemble des branches ayant choisi l'Opco Atlas regroupant les secteurs des services à forte valeur ajoutée, notamment les métiers du conseil, du numérique, des services financiers et de l'expertise.

Afin de permettre la construction de votre futur Opco Atlas, AGEFOS PME **assure la gestion opérationnelle de vos dossiers et le conseil associé. Vos interlocuteurs restent donc les mêmes pour vous accompagner dans vos projets de formation, d'alternance et de recrutement.**

La prise en charge de vos dossiers de formation est également maintenue selon les critères de financement en vigueur.

Vous pouvez les consulter sur [agefos-pme.com](http://agefos-pme.com)

**En 2020, Opco Atlas sera votre unique opérateur.**

AGEFOS PME organise déjà avec votre nouvel OPCO le transfert de votre suivi adhérent. Ce travail devrait durer jusqu'au second semestre 2019 et nous vous tiendrons informés tout au long de cette période.

Nous vous remercions de votre confiance.

Les équipes d'AGEFOS PME et d'Opco Atlas





**Pour le suivi de vos dossiers jusqu'au 31 décembre 2019, retrouvez vos contacts en région**

**agefos-pme.com**



[Se désabonner](#)